

d'accord  
↑  
Pour les essais réalisés hors de France, la NIT 328 de 2006 prévoit, dans son annexe A, que les équipements nécessaires doivent être ceux équipant les sapeurs-pompiers français.

Concernant la NIT 328 de 2006, ce document vient en complément de la norme et n'est absolument pas en discordance avec celle-ci. Il a pour but d'uniformiser et d'optimiser les équipements individuels des sapeurs-pompiers, et fournit une description générale des effets et précise notamment les performances des matériaux constitutifs ainsi que les critères de confection constituant l'équipement.

Je précise que :

- l'annexe A de la norme fixe les conditions de l'essai d'enfilage, de retrait et de conservation de la forme,
- l'annexe B de la norme fixe les conditions de l'essai pratique de performance,
- l'annexe A de la NIT précise les conditions d'essai prévues dans l'annexe B de la norme,
- l'annexe B de la NIT indique comment mesurer les propriétés de diffusion du produit.

Il n'y a pas de confusion possible pour les sapeurs-pompiers s'ils sont suffisamment documentés et conseillés.

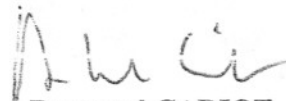
La direction de la défense et de la sécurité civiles n'a donc pas l'intention actuellement de modifier la NIT 328 de 2006, et encore moins de la supprimer.

Par ailleurs, si vous aviez l'intention de faire réaliser des essais avant la fin de l'année, il conviendrait pour vous de prendre contact avec l'IFTH.

Mes services, et plus particulièrement le bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le sous-directeur des sapeurs-pompiers  
et des acteurs du secours**

  
**Bertrand CADIOT**

Monsieur PRENANT  
Gérant de la société PASSEMENDILE  
Les Cures  
35460 ST MARC LE BLANC